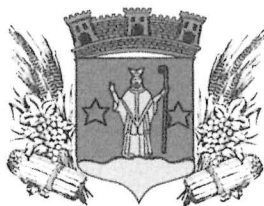


Département de Vaucluse



Commune de  
Saint-Saturnin-les-Avignon

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : POSE  
D'UN ÉCHAFAUDAGE AU NIVEAU DU 604  
DE LA ROUTE DE PERNES POUR  
REFECTION ET PEINTURE DE FAÇADE DU  
29 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2022**

**MONSIEUR SALVATORE PRIVITERA**

*SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le jeudi 11 août 2022*

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3<sup>ème</sup> partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 18 juillet 2022 par Monsieur Salvatore PRIVITERA, domicilié 604 route de Pernes, 84450 SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation du domaine public communal.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Salvatore PRIVITERA est autorisé à occuper le domaine public communal, au niveau de son domicile 604 route de Pernes, avec la mise en place d'un échafaudage pour des travaux sur la façade de son domicile du 29 août au 30 septembre 2022 : travaux de jour.

**Article 2 :** Cette occupation du domaine public communal restera précaire et révocable par principe. Elle est accordée intuitu personae, et sera remise en cause en cas de changement de propriétaire. Si l'échafaudage n'est pas installé dans les délais prescrits, la bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande d'occupation du domaine public communal.

**Article 3 :** La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par l'artisan intervenant pour le compte Monsieur Salvatore PRIVITERA, afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous le contrôle des services de la commune.

**Article 4 :** L'entreprise ou l'artisan intervenant pour le compte de Monsieur Salvatore PRIVITERA assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise intervenant pour le compte de Monsieur Salvatore PRIVITERA.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise intervenant pour le compte de Monsieur Salvatore PRIVITERA veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

**Article 6 :** Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché, en Mairie, à chaque extrémité des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 8 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le capitaine, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, Monsieur Salvatore PRIVITERA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : Monsieur Salvatore PRIVITERA.

Pour le Maire, Le Maire  
L'adjointe déléguée  
Chantal BONNEFOUX Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
aux intéressés le **12 AOUT 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères  
-CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le **12 AOUT 2022**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)